



**Le Maire,  
Gérard KERNEC  
à**

Affaire suivie par :  
M<sup>me</sup> Françoise Lapous

**OBJET :** réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

**Vendredi 22 mars 2019  
Salle de la Mairie  
18 h 00**

### ORDRE DU JOUR

- ✚ Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2019
- ✚ DIA (déclaration d'intention d'aliéner) : vente consorts Mathieu à LE GUERN Mathieu
- ✚ Convention précaire pour l'entretien du terrain GOARIN (Costy) au Gaëc du Rhune, exploitant bio
- ✚ Lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché d'assurances
- ✚ Renouvellement de la ligne de trésorerie
- ✚ Investissements 2019
- ✚ Forfait scolaire élèves scolarisés à l'école bilingue de Louargat
- ✚ **BUDGETS** : Immobilier et budget général
  - ◆ Vote des comptes de gestion - Vote des comptes administratifs 2018,
  - ◆ Affectation des résultats
  - ◆ Vote des taux
  - ◆ Détermination de la durée d'amortissement des subventions d'équipement et des pénalités au titre de la restructuration de la dette
  - ◆ Vote des budgets primitifs 2019
- ✚ Questions diverses



Le Maire,

NB : le procès-verbal sera transmis par courriel dès sa signature par la secrétaire de séance

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 mars 2019**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 13  
Date de la convocation : 13 mars 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-DEUX MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE - G BOISNARD – C CAILLEAUX - S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

**Absents :** S CHRETIEN – M GOUJON

**Procurations :** S CHRETIEN à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** S JOUON

**N° : DELIB-2019-2-1**

**Adoption du procès-verbal du 27 février 2019**

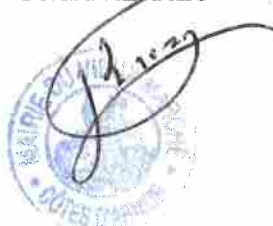
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la  
présente délibération transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le 09 AVR. 2019  
affichée le 09 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

Envoyé en préfecture le 09/04/2019  
Reçu en préfecture le 09/04/2019  
Affiché le  
ID : 022-212203871-20190322-2019\_2\_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 mars 2019**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 13 mars 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-DEUX MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE - G BOISNARD – C CAILLEAUX - S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

**Absents :** S CHRETIEN

**Procurations :** S CHRETIEN à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** S JOUON

**N° : DELIB-2019-2-2**

**DIA MATHIEU/LE GUERN**

Par courrier du 28 février 2019, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a avisé la collectivité avoir reçu une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) au titre de la législation sur les Espaces Naturels Sensibles de l'article L 215-1 du Code de l'urbanisme concernant la cession des terres des consorts MATHIEU, cadastrées B 93 et 94 d'une surface totale de 8852 m<sup>2</sup>. Le CD22 renonce à son droit de préemption au profit de notre collectivité.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

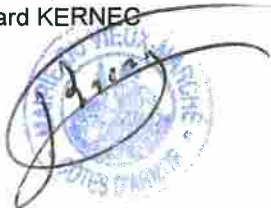
- Décide de renoncer à son droit de préemption.

**DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....09 AVR. 2019....  
affichée le.....09 AVR. 2019.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 mars 2019**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 13 mars 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-DEUX MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE - G BOISNARD – C CAILLEAUX - S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

**Absents :** S CHRETIEN

**Procurations :** S CHRETIEN à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** S JOUON

**N° : DELIB-2019-2-3**

**Convention précaire pour l'entretien du terrain « Goarin » (Costy) au Gaëc du Rhune, exploitant bio**

La commune vient d'acquérir la parcelle cadastrée D 1241 d'une surface de 10 776 m<sup>2</sup> faisant l'objet d'un classement en zone 1AU au PLU. Sensible aux questions qui touchent l'environnement, la municipalité souhaite confier l'entretien au Gaëc du Rhune sis à Runfaouès au Vieux-Marché, exploitant bio. Pour ce faire, il est proposé d'établir une convention d'occupation précaire. Le prix de la concession temporaire est de 127 € l'hectare/an fixé par délibération du 27 novembre 2018.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve la concession à titre précaire au Gaëc du Rhune au prix fixé annuellement par délibération, concernant la parcelle D 1241 d'une surface de 10 776 m<sup>2</sup>,
- Autorise M le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le..... 09 AVR. 2019.....  
affichée le... 09 AVR. 2019.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



Envoyé en préfecture le 09/04/2019  
Reçu en préfecture le 09/04/2019  
Affiché le  
ID : 022-212203871-20190322-2019\_2\_4-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 mars 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 13 mars 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-DEUX MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE - G BOISNARD – C CAILLEAUX - S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

**Absents :** S CHRETIEN

**Procurations :** S CHRETIEN à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** S JOUON

N° : DELIB-2019-2-4

Assurances communales

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance communaux, il est proposé de faire appel à un cabinet de consultants afin de rédiger le cahier des charges et d'analyser les offres.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Autorise M le Maire à lancer une consultation de prestation de service pour la rédaction d'un cahier des charges et l'analyse des offres dans le cadre d'un appel à concurrence d'un marché d'assurance et retenir le cabinet le mieux disant,
- Autorise M le Maire ou son représentant à signer le contrat.

**DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le... 09 AVR. 2019... affichée le... 09 AVR. 2019...

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 mars 2019**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 13 mars 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-DEUX MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE - G BOISNARD – C CAILLEAUX - S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

**Absents :** S CHRETIEN

**Procurations :** S CHRETIEN à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** S JOUON

**N° : DELIB-2019-2-5**

**Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Afin de procéder au règlement des investissements dans l'attente des subventions et de la réalisation des emprunts éventuels, il est possible de recourir au crédit de trésorerie.

Vu la délibération du 12 mars 2018 ouvrant un crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, pour un montant de 200 000 €,

Il est proposé de la renouveler pour le même montant, soit 200 000 € aux conditions suivantes :  
Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0 + marge 1.10 % (soit Euribor 3 mois de 02/2019 : -0.308 % : soit 0.792 %)

Frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne

Le conseil municipal invité à se prononcer:

- Retient la proposition du Crédit Agricole au titre du renouvellement du crédit de trésorerie au 1<sup>er</sup> avril 2019, selon les conditions sus mentionnées,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents pour le bon déroulement de l'opération.

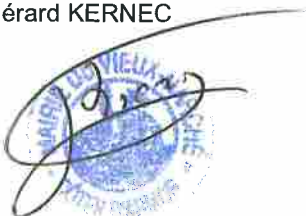
**DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le ..... 25 MAR. 2019 .....  
affichée le 25 MAR. 2019

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 mars 2019**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 13 mars 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-DEUX MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE - G BOISNARD – C CAILLEAUX - S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

**Absents :** S CHRETIEN

**Procurations :** S CHRETIEN à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** S JOUON

**N° : DELIB-2019-2-6**

**Investissements 2019**

Vu les restes à réaliser 2018,

Vu la commission des finances élargie à l'ensemble du conseil municipal en date du 20 mars, il est proposé de réaliser les travaux et acquisitions suivantes :

Mairie	2500,00	2 PC
	1000,00	stores salle du Conseil
Bibliothèque	500,00	
*Cimetière (jardin du souvenir)	4000,00	(+ crédits reportés)
*cadre de vie	12000,00	illuminations
*cadre de vie	12000,00	jeux extérieurs
Terrains	2000,00	accès lotissement
PV 2019	100000,00	
voirie accessibilité	8500,00	espaces publics
*wc publics	40000,00	
Achat matériel en commun	16500,00	faucheuse débroussailleuse
Matériel divers	1500,00	poste à souder, outillage de plomberie, cintreuse, scie circul
Travaux CAPEC	5200,00	Saur et Enedis
	4000,00	RVAT + contrôle technique
Ecole	4000,00	TBI Ecole
	4000,00	meublier garderie
*	30000,00	préau et coursives
Restaurant scolaire	900,00	chariot ergonomique
Eclairage public	3960,00	7 Sts

Envoyé en préfecture le 09/04/2019  
Reçu en préfecture le 09/04/2019  
Affiché le  
ID : 022-212203871-20190322-2019\_2\_6-DE

Téléphone	18300,00	7 Sts
Orange	1300,00	«
Eclairage public Ecole + sds	17400,00	

\*une délibération sera prise ultérieurement  
Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve les inscriptions budgétaires des acquisitions et travaux mentionnés ci-dessus,
- Autorise M le Maire ou son représentant à lancer les consultations, retenir les entreprises les mieux disantes et signer les devis,
- Sollicite une aide financière de la caisse d'allocations familiales pour l'achat du mobilier de la garderie périscolaire,
- s'engage à inscrire les crédits au budget primitif 2019

**DECISION : VOTE : Pour 12 - Contre : 0 - Abstention : 3 (Disez – Goujon – Prigent)**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....09 AVR. 2019..... affichée le.....09 AVR. 2019.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 mars 2019**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 13 mars 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-DEUX MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE - G BOISNARD – C CAILLEAUX - S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

**Absents :** S CHRETIEN

**Procurations :** S CHRETIEN à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** S JOUON

**N° : DELIB-2019-2-7**

**S D E : éclairage parking groupe scolaire**

Compte tenu de l'absence d'éclairage sur le plateau extérieur du groupe scolaire « Yves Trédan », il est proposé d'effectuer des travaux d'éclairage public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'éclairage public « abords de l'école », présenté par le SDE des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 24 100.00 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**DECISION : VOTE : Pour 12 - Contre : 0 - Abstention : 3 (Disez – Goujon – Prigent)**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....09 AVR. 2019.....  
affichée le.....09 AVR. 2019.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 mars 2019**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 13 mars 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-DEUX MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE - G BOISNARD – C CAILLEAUX - S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

**Absents :** S CHRETIEN

**Procurations :** S CHRETIEN à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** S JOUON

**N° : DELIB-2019-2-8**

**S D E : éclairage parking Salle des Sports**

Compte tenu de l'absence d'éclairage sur le parking de la salle de sport, il est proposé d'effectuer des travaux d'éclairage public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'éclairage public parking de la salle de sport présenté par le SDE des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 900.00 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**DECISION : VOTE : Pour 12 - Contre : 0 - Abstention : 3 (Disez – Goujon – Prigent)**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 09 AVR. 2019  
affichée le 09 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 mars 2019**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 13 mars 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-DEUX MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE - G BOISNARD – C CAILLEAUX - S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

**Absents :** S CHRETIEN

**Procurations :** S CHRETIEN à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** S JOUON

**N° : DELIB-2019-2-9**

**Forfait scolaire élèves scolarisés à l'école bilingue de Louargat**

La commune de Louargat sollicite de la commune de Vieux-Marché une participation financière de 100 € par enfant dans le cadre de la scolarisation de 3 enfants vieux-marchois en classe bilingue, au titre de l'article 101 de la Loi NOTRe et de l'article L212-8 du Code de l'Education.

Le conseil municipal invité à délibérer:

- Refuse de verser la participation financière sollicitée aux motifs suivants :
  - La commune de Vieux-Marché n'ayant pas été informée de la scolarisation des enfants à Louargat en bilingue est mise devant le fait accompli,
  - La commune de Vieux-Marché ne sollicite pas de contribution financière des communes de résidence des enfants scolarisés au sein de son école publique,
  - Regrette que ce soit aux Communes -entre elles- de régler ces aspects financiers alors que l'Etat décide l'implantation des classes bilingues,
- Précise néanmoins ne pas être contre le bilingue et l'enseignement du breton en particulier.

**DECISION : VOTE : Pour 0 - Contre : 15 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le... 09 AVR. 2019  
affichée le... 09 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 mars 2019**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 13 mars 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-DEUX MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE - G BOISNARD – C CAILLEAUX - S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

**Absents :** S CHRETIEN

**Procurations :** S CHRETIEN à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** S JOUON

**N° : DELIB-2019-2-10**

**Budgets communaux : Immobilier, Général : vote des comptes de gestion 2018**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 du budget général de la Commune et le budget Immobilier, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion,

- > **Déclare** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Trésorier, tant en ce qui concerne la Commune, l'Immobilier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le **02 AVR. 2019** affichée le **03 AVR. 2019**

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
 COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 mars 2019**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
 doit être composé : 15  
 Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
 séance : 14  
 Date de la convocation : 13 mars 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-DEUX MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE - G BOISNARD – C CAILLEAUX - S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

**Absents :** S CHRETIEN

**Procurations :** S CHRETIEN à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** S JOUON

**N° : DELIB-2019-2-11**

**Budgets communaux : Immobilier, Général : vote des comptes administratifs 2018**

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur les comptes administratifs de la Commune –budget général - et le budget Immobilier pour l'année 2018, et présentés par M Alain GARZUEL, 1<sup>er</sup> Adjoint ; s'agissant de sa comptabilité, Monsieur KERNEC, Maire, s'est retiré lors du vote,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice considéré et avoir adopté les comptes de gestion de Mme la Trésorière, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer de la façon suivante :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE**

	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
Affectation résultat exercice antérieur	Excédent reporté		Solde d'exécution positif reporté	Solde d'exécution négatif reporté <b>190514.26</b>
Opérations de l'exercice	Titres émis 1131578.82	Mandats émis 875920.65	Titres émis 664365.63	Mandats émis 603298.55
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent d'exploitation 255658.17</b>			<b>Déficit d'investissement 129447.18</b>

Envoyé en préfecture le 02/04/2019  
Reçu en préfecture le 02/04/2019  
Affiché le 03 AVR 2019  
ID : 022-212203871-20190322-2019\_2\_11-DE

### COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – IMMOBILIER

	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
Affectation résultat exercice antérieur	Excédent reporté 25284.15		Solde d'exécution positif reporté 16125.00	Solde d'exécution négatif reporté
Opérations de l'exercice	Titres émis 9559.50	Mandats émis 19091.99	Titres émis 5375.00	Mandats émis 1046.64
Résultat de l'exercice	Excédent d'exploitation 15751.66	Déficit d'exploitation	Excédent d'investissement 20453.36	Déficit d'investissement

- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que la comptabilité annexe du budget Immobilier, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

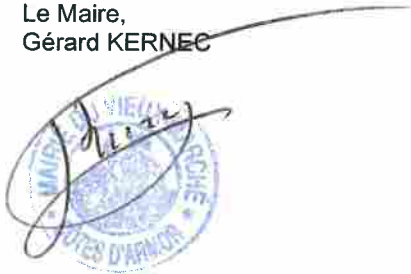
**DECISION – CA COMMUNE : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

**DECISION – CA IMMOBILIER : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 02 AVR 2019  
affichée le 03 AVR 2019

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 mars 2019**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 13 mars 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-DEUX MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE - G BOISNARD – C CAILLEAUX - S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

**Absents :** S CHRETIEN

**Procurations :** S CHRETIEN à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** S JOUON

**N° : DELIB-2019-2-12**

**Affectation du résultat 2018 : budget général**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du budget « Immobilier » pour l'année 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif présente :

- un déficit d'investissement cumulé de 129 447.18 €
- un excédent de fonctionnement de 255 658.17 €
- soit un excédent global de clôture de 126 210.99 €,

décide d'affecter le résultat d'exploitation au budget primitif 2019 comme suit :

- o compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour la somme de : 255 658.17 €
- o compte 002 (excédent reporté de fonctionnement) pour la somme de : NEANT
- o compte 001 (déficit reporté d'investissement) pour la somme de 129 447.18 €.

**DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le... 02 AVR. 2019  
affichée le... 03 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC





DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 mars 2019**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 13 mars 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-DEUX MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE - G BOISNARD – C CAILLEAUX - S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

**Absents :** S CHRETIEN

**Procurations :** S CHRETIEN à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** S JOUON

**N° : DELIB-2019-2-13**

**Affectation du résultat 2018 : budget « Immobilier »**

Après s'être fait présenter le Compte Administratif du budget « Immobilier » pour l'année 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 15 751.66 €
- Un excédent d'investissement de 20 453.36 €
- Soit un excédent global de clôture de 36 205.02 €

décide d'affecter le résultat d'exploitation au budget primitif 2019 comme suit :

- compte 002 (excédent reporté de fonctionnement) pour la somme de : 15 751.66 €
- compte 001 (excédent reporté d'investissement) pour la somme de 20 453.36 €.

**DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 02 AVR. 2019  
affichée le 03 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 mars 2019**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 13 mars 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-DEUX MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE - G BOISNARD – C CAILLEAUX - S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

**Absents :** S CHRETIEN

**Procurations :** S CHRETIEN à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** S JOUON

**N° : DELIB-2019-2-14**

**Budget primitif 2019 : vote des taux**

Monsieur Le Maire rappelle les taux votés depuis le 28 mars 2009,

Taxe d'habitation : 15.94 %  
Foncier bâti : 24.92 %  
Foncier non bâti : 69.23 %,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal invité à en délibérer,  
> **Décide** de maintenir ces taux pour l'année 2019.

**DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le... 02/04/2019 .....  
affichée le 03. AVR. 2019.....

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 mars 2019**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 13 mars 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-DEUX MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE - G BOISNARD – C CAILLEAUX - S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

**Absents :** S CHRETIEN

**Procurations :** S CHRETIEN à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** S JOUON

**N° : DELIB-2019-2-15**

**Budget primitif 2019 : détermination de la durée d'amortissement des subventions d'équipement**

Vu les dispositions de l'article L.2321-2 28° du C.G.C.T.

Le Maire informe le conseil que les subventions d'équipement versées sont imputées directement en section d'investissement suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ces subventions font l'objet d'un amortissement à compter de l'année suivante.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- Décide d'amortir sur une durée de QUINZE années les subventions d'équipement versées en 2018 concernant les travaux,
- Précise que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2019.

**DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 03/04/2019  
affichée le 03 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 mars 2019**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 13 mars 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-DEUX MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE - G BOISNARD – C CAILLEAUX - S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

**Absents :** S CHRETIEN

**Procurations :** S CHRETIEN à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** S JOUON

**N° : DELIB-2019-2-16**

**Budget primitif 2019 : détermination de la durée d'amortissement des pénalités consécutives à la restructuration de la dette**

Vu la comptabilité M14,

Il est proposé d'étaler le montant des pénalités de restructuration de la dette sur une durée égale à celle des 2 nouveaux emprunts réalisés auprès du Crédit Agricole et d'Arkéa, soit 18 ans.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la durée d'amortissement au titre des pénalités de restructuration de la dette communale à partir de 2018, soit :

- DIX-HUIT ans
- Précise que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif chaque année durant la période d'amortissement.

**DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 02 AVR. 2019  
affichée le 03 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 mars 2019**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 13 mars 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-DEUX MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE - G BOISNARD – C CAILLEAUX - S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

**Absents :** S CHRETIEN

**Procurations :** S CHRETIEN à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** S JOUON

**N° : DELIB-2019-2-17**

**Vote des Budgets primitifs 2019 : Budget Immobilier**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 concernant le BUDGET IMMOBILIER, par Monsieur Le Maire,

- > **L'ADOpte** – par chapitre -
- > **Précise qu'il procède** au virement d'un montant de 10 000 € de l'article 672 du budget Immobilier sur le budget général à l'article 7561.

**DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 02 AVR. 2019  
affichée le 03 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 mars 2019**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 13 mars 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-DEUX MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE - G BOISNARD – C CAILLEAUX - S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

**Absents :** S CHRETIEN

**Procurations :** S CHRETIEN à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** S JOUON

**N° : DELIB-2019-2-18**

**Vote des Budgets primitifs 2019 : Budget Général**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 concernant le BUDGET GENERAL, par Monsieur Le Maire,

➤ **L'ADOPTE** – par chapitre -

**DECISION : VOTE : Pour 12 - Contre : 2 (M Disez – M Goujon) - Abstention : 1 (P Prigent)**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 02. AVR. 2019  
affichée le 03. AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC

Le Maire,  
Gérard KERNEC





**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019**

**I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS**

	Bases d'imposition effectives 2018 <sup>1</sup>	Taux d'imposition communaux de 2018 <sup>2</sup>	Taux d'imposition plafonnés 2019 <sup>3</sup>	Bases d'imposition provisionnelles 2019 <sup>4</sup>	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) <sup>5</sup>
Taxe d'habitation.....	1 275 654	15,94	>>>	1 306 000	208 176
Taxe foncière (bâti).....	803 037	24,92	>>>	820 100	204 369
Taxe foncière (non bâti),	86 526	69,23	>>>	88 400	61 199
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : <sup>6</sup>					37 685
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : <sup>10</sup>					>>>
<b>Total :</b>					<b>473 744</b>

**II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

51790  
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget : **37 435**

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019 <sup>5</sup>

Produit de la CVAE <sup>9</sup> : **473 744**

Produit de la majoration <sup>10</sup> TH des résidences secondaires : **37 435**

**Total : 511 179**

**2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE**

	Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3) <sup>6</sup>	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE <sup>7</sup>	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8) <sup>9</sup>	3. TAUX VOTES <sup>10</sup>	Bases d'imposition provisionnelles 2019 <sup>11</sup>	Produit correspondant (col.10 x col.11) <sup>12</sup>
Taxe d'habitation.....	15,94	1,000000	15,94	15,94	1 306 000	208 176
Taxe foncière (bâti).....	24,92	1,000000	24,92	24,92	820 100	204 369
Taxe foncière (non bâti),	69,23	1,000000	69,23	69,23	88 400	61 199
CFE.....	>>>					0

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A STR-BRIEUC  
 Le Directeur Dep. des Finances Publiques : **CHRISTIAN LE BUHAN**

Le préfet, **A. Vieux-Pauzé**

Le maire, **Gérard KERNNEC**

le 22/03/2019



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 22 mars 2019**

Nombre de membres dont le Conseil Municipal  
doit être composé : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la  
séance : 14  
Date de la convocation : 13 mars 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE VINGT-DEUX MARS, à DIX-HUIT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

**Etaient présents :** G. KERNEC – A GARZUEL - VACHER D – C MORICE - G BOISNARD – C CAILLEAUX - S JOUON - M PIERRES - D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – JY GUENO

**Absents :** S CHRETIEN

**Procurations :** S CHRETIEN à G KERNEC

**Secrétaire de séance :** S JOUON

**N° : DELIB-2019-2-18**

**Q D : désignation d'un référent « Balsamine »**

Dans le cadre de la lutte contre la balsamine de l'Himalaya, une plante invasive qui colonise les berges du Léguer et certains de ses affluents, il est envisagé d'effectuer annuellement au moins un chantier bénévole d'arrachage en juin-juillet.

Le Bassin Versant de la Vallée du Léguer se propose d'organiser les chantiers ainsi que la communication et sollicite qu'une personne référente soit désignée pour la commune.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Désigne Mme Christel CAILLEAUX en qualité de référente « Balsamine ».

**DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Samuel JOUON ne prend pas part au vote**

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 09 AVR. 2019  
affichée le 09 AVR. 2019

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Vieux-Marché,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gérard KERNEC



Le Maire,  
Gérard KERNEC

